

Société

Désobéir pour se faire entendre ?



Récemment s'est tenu à Alès le procès des "déboulonneurs du Gard" pour une action "commandos" sur la commune d'Anduze. Pour rappel, l'association des déboulonneurs lutte depuis 15 ans contre l'envahissement de l'espace public par la publicité et refutent toute action violente.



François Jourde et Sara Martínez

"Une atteinte lourde à la liberté de non-réception" défendent les responsables de l'association gardoise mise en cause pour l'opération d'Anduze. Mais François Jourde et Sara Martínez qui comparaissaient devant le tribunal d'Alès sont bien rôdés à ce type d'exercice. Ils le cherchent même puisqu'après des années de recours "démocratiques", les déboulonneurs ont opté pour la désobéissance.

Chaque mois au minimum, une équipe entreprend le barbouillage d'une affiche publicitaire jugée trop grande ou mal placée dans le paysage. Equipés d'échelles et de gros pinceaux, ils interviennent à

visages découverts sans bien évidemment avoir préalablement convoqué la presse. Première tribune pour faire passer le message. Ensuite, ils attendent impatiemment l'interpellation des forces de l'ordre et leur mise en exa-

"Le droit de ne pas recevoir un message est inscrit dans la loi"

men pour détérioration de biens d'autrui. Deuxième tribune qui donne généralement lieu à une bonne couverture de la presse.

"On veut rendre compte de nos délits devant la police" insistent même les mis en cause.

Enfin, portés par des comités de soutien tout aussi engagés, le procès constitue le point d'orgue de la lutte. Plus qu'une tribune, c'est le moment crucial pour faire

passer des revendications d'écologie visuelle dans nos cités et de plus en plus dans nos campagnes. Et le discours est bien huilé. Il va du non-respect de la législation dans bien des cas (30 à 40 % des panneaux publicitaires seraient illégaux dans notre pays selon les déboulonneurs) au bourrage de crâne de nos têtes blondes sur les chemins des écoles.

Et aussi de rappeler quelques incohérences démocratiques en matière de législation sur l'affichage puisque les associations et les affiches d'opinions ne peuvent dépasser le format de 50 sur 70 centimètres alors que la publicité commerciale ne cesse de grandir. Un "Deux poids, deux mesures" inacceptable selon les déboulonneurs qui voient là encore la frilosité des autorités à légiférer sur la question ou juste à faire appliquer la loi. Et loin de considérer leur combat comme utopique, -ils se réfèrent à l'interdiction totale de l'affichage publicitaire à Sao Paulo et à Kyoto et font remarquer que l'Etat a par ailleurs été condamné 18 fois par des actions entreprises par l'Association Paysages de France pour des faits d'affichages illégaux.

Au tribunal d'Alès, les deux déboulonneurs gardois risquaient 3 750 euros d'amende. Le prix à payer pour défendre des idées ?...

Mais le tribunal a su se montrer bienveillant puisqu'il n'a réclamé que des amendes avec sursis. Rendu du délinquant dans les prochains jours.

C.D.